

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2025**  
**CURZON**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 20/10/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – RIMBERT Boris – ANGUERAND Thierry – DUBELLOY Alain – POULAILLEAU Michel - CAILLAUD Didier – LAVERGNE Freddy

Absents excusés : MEIZE Marie-Laure

Liste des pouvoirs : MEIZE Marie-Laure a donné pouvoir à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : BOUNOLLEAU Christophe

\* \* \* \* \*

**Décision du Maire** :

- Attribution de la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Les Fradets ; à l'entreprise M.S.B. pour un montant de 1 080,00 € TTC
- Etude G1 par l'entreprise IGESOL de la parcelle A310 d'un montant de 1 470,00 € TTC dans le cadre de l'aménagement du lotissement Les Fradets
- Devis lié au contrat de marais des Grands Marais de La Claye – Entreprise LT 85 pour un montant de 4 523,94 € TTC
- Convention Vendée Eau – Branchement eau potable salle polyvalente (reste à charge 5 731,45 € TTC)
- Devis SOLUTEL – Fibre optique salle polyvalente d'un montant de 1 131,60 € TTC
- Offre de raccordement ENEDIS – Branchement électrique salle polyvalente d'un montant de 1 684,80 € TTC

**Financiers** :

- Groupement de commandes pour le marché achat de repas en liaison froide
- SCDECI 2025 – Convention VENDEE EAU relative au renforcement de la conduite d'eau potable au lotissement Les Ouches et pose d'un poteau incendie rue des Deux Ponts
- Révision du loyer du logement au 4 place de la Mairie au 1<sup>er</sup> novembre 2025
- Révision du loyer du bail commercial du salon de coiffure au 5 novembre 2025
- Révision du loyer du bail commercial « Le petit local du Marronnier » au 5 novembre 2025
- Attribution des marchés de travaux du projet parcelle B1068
- Demande de subvention à l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour les travaux du projet parcelle B1068

- Demande de subvention à la fédération départementale de la pêche pour les travaux du projet parcelle B1068
- Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants de Curzon-St Benoist-St Cyr pour l'acquisition d'un drap mortuaire
- Demande de subvention de l'Association Sportive et Culturelle Curzonnaise pour l'achat de deux vélos

**Ressources humaines :**

- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PCS) – Volet « santé » - Procédure de labellisation
- Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- Centre de Gestion – Convention de mise à disposition de l'application RH
- Suppression de la délégation du conseiller municipal en charge du suivi de l'agent technique

**Lotissement :**

- Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement Les Fradets : Entreprise ATPR pour un montant de 321 596,58 € TTC

**Vendée Grand Littoral :**

- Rapports annuels 2024

**Vendée Expansion :**

- Rapport annuel de l'élu mandataire – Exercice 2024

**Points divers :**

- Correspondant local SEA Curzon
- Courrier du Premier Ministre
- Repas des aînés (samedi 6 décembre 2025) et colis de Noël
- Vœux du Maire (vendredi 16 janvier 2026)
- Projet Educatif de Territoire (PEDT)

**POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose à Christophe BOUNOLLEAU d'assurer le secrétariat de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal :**

- **Désigne Christophe BOUNOLLEAU pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.**

**POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal :**

- **approuve le compte-rendu de la précédente séance**

### **POINT 3 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE ACHAT DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

Le marché d'achat des repas en liaison froide pour les élèves de l'école publique et de l'accueil de loisirs arrive à échéance le 31 janvier 2026. Il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que les trois communes, Moutiers-les-Mauxfaits, Saint-Avaugourd-des-Landes et Curzon, sont historiquement liées par un groupement de commandes pour la restauration de leurs élèves. Ces dernières ont décidé de poursuivre cette entente afin de bénéficier d'un même tarif quelle que soit la quantité de repas achetée par chaque commune.

Considérant que les trois communes gardent la volonté de mener la consultation ensemble,  
Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les communes de Moutiers-les-Mauxfaits, St Avaugourd des Landes et Curzon selon l'article 8 du Code des marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est soumise à l'approbation du conseil et annexée à la délibération.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Moutiers-les-Mauxfaits assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de consultation. Elle sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :**

- **Approuve les modalités de la convention pour la constitution du groupement de commandes entre les communes de Moutiers-les-Mauxfaits, Saint-Avaugourd-des-Landes et Curzon pour l'achat de repas en liaison froide.**
- **Désigne M. Didier ROUX comme titulaire de la commission d'appel d'offres constituée pour ce groupement de commandes et Mme Marie-Laure MEIZE comme suppléant.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**
- **Charge M. le Maire, après approbation des deux autres communes, de lancer la procédure de consultation.**

### **POINT 4 : SCDECI 2025 – CONVENTION VENDEE EAU RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT LES OUCHES ET LA POSTE D'UN POTEAU INCENDIE RUE DES DEUX PONTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2023VEE03BU09 du bureau de Vendée Eau en date du 16 mars 2023 relatif aux Schémas Communaux de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)

Vu la délibération n° 20250303-07 du Conseil Municipal approuvant le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) en date du 3 mars 2025,  
Vu la convention de Vendée Veau dans le cadre de la SCDECI 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Curzon a approuvé le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) lors du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025.

La programmation des travaux 2025 concerne la création d'une conduite de diamètre nominal 90 mm permettant d'augmenter significativement le débit disponible pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le lotissement Les Ouches et la création de nouveaux hydrants rue des Deux Ponts et lotissement Les Ouches.

De ce fait, la commune doit signer une convention avec VENDEE EAU relative à la réalisation de ces travaux pour un montant de 16 999,60 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **POINT 5 : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT AU 4 PLACE DE LA MAIRIE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location avec Monsieur et Madame RICHARD Freddie signé le 31 août 2012 pour un loyer révisable tous les ans à 551 € et 200 € de charges (indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 à 122,96),

Vu la baisse du loyer lors du Conseil Municipal du 26 mai 2016, suite à l'installation du distributeur à pain branchée sur le compteur électrique du logement, avec un loyer de référence à 350 € (indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 à 125,25), en y ajoutant 155,77 € de charge d'eau et de gaz, soit un loyer mensuel de 505,77 €

Vu la dernière révision du loyer du logement de La Poste du 1<sup>er</sup> novembre 2024 (indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 à 145,17), soit un loyer mensuel de 405,70 €, auquel s'est rajouté 161,39 € de charge d'eau et de gaz, soit un loyer mensuel de 567,09 €.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 est de 146,68. Le loyer mensuel de 409,91 €, auxquels se rajouteront les frais de charges (158,61 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du logement de La Poste au 1<sup>er</sup> novembre 2025 à 409,91 € par mois, auxquels se rajouteront les frais de charges (158,61 €).**

## **POINT 6 : REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE AU 5 NOVEMBRE 2025**

Point supprimé de l'ordre du jour

## **POINT 7 : REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL « LE PETIT LOCAL DU MARRONNIER » AU 5 NOVEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial « Le petit local du marronnier » signé le 5 novembre 2020 pour un loyer mensuel à 110 €, révisable tous les ans (indice de référence au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 à 115,70),

Vu la dernière révision du loyer du logement du 5 novembre 2023 (indice de référence au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à 134,58), soit un loyer mensuel à 127,96 €.

La révision de ce loyer étant obligatoire tous les ans. L'indice de référence est au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 de 135,87. Le loyer mensuel se porte à compter du 5 novembre 2024 à 129,19 € mensuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, décide de réviser le loyer du bail commercial « Le Petit local du marronnier » à 129,19 € par mois.**

## **POINT 8 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DU PROJET PARCELLE B1068**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par mail de demande de devis a été faite auprès des entreprises dans le cadre du marché relatif au projet parcelle B1068 (travaux dans le cadre du CT'eau Lay aval – contrat de marais des Grands marais de la Claye).

Les offres ont été réceptionnées le 17 juillet 2025. L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 17 juillet 2025 à 15h00. 2 entreprises ont répondu.

Le maître d'ouvrage a effectué l'analyse des plis et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Littoral Terrassement 85 :
  - Partie A – Remplacement du busage entrée de champ 250ml : pour un montant de 7 796,52 € HT, soit 9 139,82 € TTC
  - Partie B - MAEC fossés : pour un montant de 1 519,05 € HT, soit 1 822,86 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.**

## **POINT 9 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN RELATIVE AUX TRAVAUX DU PROJET PARCELLE B1068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de marais des Grand marais de la Claye,

Dans le cadre du contrat de marais des Grand marais de la Claye, l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) participe à hauteur de 80 % sur les entretiens tertiaires.

Sur la parcelle B1068, il a été convenu de remplacer le busage à l'entrée de champ, l'entretien du canal (vieux fond), l'adoucissement des berges sur 250 ml et l'abreuvement.

La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique prennent en charge 20 % sur la partie II Remplacement du busage entrée de champ : lignes n° 6, n° 7c et n°9a.

Le plan de financement pour la phase travaux est le suivant :

| dépenses en € H.T.                     | Montant           | recettes               | Montant           | %          |
|--|-------------------|------------------------|-------------------|------------|
| Acquisitions foncières et immobilières |                   | EPMP                   | 6 237,22 €        | 80,00      |
| Travaux                                | 7 796,52 €        | Subvention Région      |                   |            |
| Honoraires                             |                   | Subvention Département |                   |            |
| Frais annexes                          |                   | Fédération pêche       | 895,92 €          | 11,49      |
| Divers                                 |                   | Emprunt                |                   |            |
|  |                   | Autofinancement        | 663,38 €          | 8,51       |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>7 796,52 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>7 796,52 €</b> | <b>100</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- de valider le projet, les plans de financement de l'opération présentée ci-dessus ;
- de solliciter, auprès de l'Etablissement Public du Marais Poitevin, la demande de subvention pour un montant de 6 237,22 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.

**POINT 10 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION DE VENDEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DU PROJET PARCELLE B1068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de marais des Grand marais de la Claye,

Dans le cadre du contrat de marais des Grand marais de la Claye, l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) participe à hauteur de 80 % sur les entretiens tertiaires.

Sur la parcelle B1068, il a été convenu de remplacer le busage à l'entrée de champ, l'entretien du canal (vieux fond), l'adoucissement des berges sur 250 ml et l'abreuvement.

La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique prennent en charge 20 % sur la partie II Remplacement du busage entrée de champ : lignes n° 6, n° 7c et n°9a.

Le plan de financement pour la phase travaux est le suivant :

| dépenses en € H.T.                     | Montant           | recettes               | Montant           | %          |
|--|-------------------|------------------------|-------------------|------------|
| Acquisitions foncières et immobilières |                   | EPMP                   | 6 237,22 €        | 80,00      |
| Travaux                                | 7 796,52 €        | Subvention Région      |                   |            |
| Honoraires                             |                   | Subvention Département |                   |            |
| Frais annexes                          |                   | Fédération pêche       | 895,92 €          | 11,49      |
| Divers                                 |                   | Emprunt                |                   |            |
|  |                   | Autofinancement        | 663,38 €          | 8,51       |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>7 796,52 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>7 796,52 €</b> | <b>100</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider le projet, les plans de financement de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **de solliciter, auprès de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la demande de subvention pour un montant de 895,92 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à cette demande de subvention.**

**POINT 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CURZON – ST BENOIST – ST CYR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'UNC de Curzon – St Benoist – St Cyr,

Monsieur le Maire indique que l'Union Nationale des Combattants de Curzon – St Benoist – St Cyr sollicite la commune pour l'achat d'un drap mortuaire spécifique destiné à recouvrir le cercueil pour rendre un dernier hommage militaire aux camarades « soldat de France » lors de la cérémonie religieuse.

De ce fait, l'association UNC demande une subvention d'un montant de 380 € pour l'acquisition de ce linceul.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour et 1 abstention (Michel POULAILLEAU), accorde une subvention à cette association et décide du montant à hauteur de 380 €.**

**POINT 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE CURZON**

Ce point est ajourné et reporté sur le budget 2026.

**POINT 13 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
(PCS) – VOLET « SANTE » - PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 15 septembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :**

**Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.**

**Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**POINT 14 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR  
LE CENTRE DE GESTION**

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu la délibération n° 20241216-04 du 16 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,  
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,  
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,  
il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,

- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité  
**OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de 11 voix pour, adopte les propositions ci-dessous :**

- **d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

#### **POINT 15 : CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION RH**

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités affiliées des outils de gestion des ressources humaines plus efficaces et dématérialisées.

Par conséquent, il a été décidé de mettre à disposition à titre gratuit un logiciel de gestion des ressources humaines proposant notamment les modules suivants :

- fiches de postes
- entretiens professionnels
- formations
- ...

Ces modules, relativement simples d'utilisation, seront accessibles à toutes les parties prenantes et permettront de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien.

Seules des sessions d'accompagnement à l'usage devront être suivies obligatoirement et seront payantes pour au minimum un utilisateur référent par commune

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de 11 voix pour, adopte les propositions ci-dessous :**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention,**
- **D'autoriser les sessions d'accompagnement payantes.**

#### **POINT 16 : SUPPRESSION DE LA DELEGATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DU SUIVI DE L'AGENT TECHNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 20210907-12 relative à la délégation en charge du suivi de l'agent technique en date du 7 septembre 2021,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord de supprimer la délégation à Monsieur Alain DUBELLOY, en charge du suivi de l'agent technique.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Alain DUBELLOY de bien vouloir quitter la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de 9 voix pour, 1 abstention (Freddy LAVERGNE), décide d'accorder la suppression de la délégation de Monsieur Alain DUBELLOY, en charge du suivi de l'agent technique. De ce fait, Monsieur Alain DUBELLOY ne percevra plus l'indemnité de fonction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.**

**L'agent technique sera dorénavant sous la responsabilité de la secrétaire générale, comme les autres agents.**

La présente suppression de délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégué et de l'affichage en mairie.

## **POINT 17 : LOTISSEMENT LES FRADETS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » a été faite le 21 juillet 2025 dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Les Fradets.

Les offres ont été réceptionnées avant le 12 septembre 2025 à 12h. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 16 septembre 2025 à 15h00. 3 entreprises ont répondu.

Le maître d'œuvre a effectué l'analyse des plis ; la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 octobre à 18h00 et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- ATPR pour un montant de 267 997,15 € HT, soit 321 596,58 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.**

## **POINT 18 : VENDEE GRAND LITTORAL – RAPPORTS ANNUELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'activités 2024 du service déchets ménagers et assimilés, présenté en séance communautaire du 16 juillet 2025,  
Vu le rapport d'activités 2024 de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire du 17 septembre 2025,  
Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement adopté au Conseil Communautaire du 17 septembre 2025,  
Vu le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté en séance communautaire du 17 septembre 2025.

Vendée Grand Littoral transmet aux communes membres les rapports d'activités 2024 pour communication auprès des élus lors d'un conseil municipal afin de les informer des actions et projets réalisés. Ces rapports seront ensuite mis à disposition des usagers.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2024 doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025. Il est accompagné d'une note liminaire présentant les indicateurs de la commune de Curzon ; ainsi qu'une fiche détaillant les contrôles d'assainissement non collectifs réalisés en 2024 sur la commune de Curzon.

Conformément à la réglementation, le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation du conseil municipal dans un délai maximal de trois mois, soit avant le 3 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, n'a pas d'observations sur ces quatre rapports.**

#### POINT 14 : VENDEE EXPANSION – RAPPORT ANNUEL DE L’ELU MANDATAIRE – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu le rapport annuel de l’élu mandataire – exercice 2024,

Vendée Expansion transmet aux collectivités locales actionnaires le rapport annuel 2024 de l’élu mandataire. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d’administration et/ou à l’Assemblée spéciale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de 11 voix pour, n’a pas d’observations sur ce rapport.**

#### POINTS DIVERS

- Correspondant local SEA Curzon
- Courrier du Premier Ministre
- Repas des aînés (samedi 6 décembre 2025) et colis de Noël
- Vœux du Maire (vendredi 16 janvier 2026)
- Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Séance levée à (heure) : 22h35

Le secrétaire de séance,  
Christophe BOUNOLLEAU



Le Maire,  
Didier ROUX

